

Date : 20080226

Dossiers : A-384-07 et A-385-07

Référence : 2008 CAF 76

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE LÉTOURNEAU
LA JUGE SHARLOW**

A-384-07

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

intimée

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ALBERTA, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DU MANITOBA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA REVITALISATION RURALE,
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION, WESTERN BARLEY
GROWERS ASSOCIATION, JEFF NIELSON, DOUGLAS MCBAIN, STEPHEN
VANDERVALK, BOB COPELAND, LEROY NEWMAN, CONRAD JOHNSON, TOM
HEWSON, CHRIS CARRUTHERS, IAN DONOVAN, ART WALDE et LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU MANITOBA**

intervenants

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

**FRIENDS OF THE CANADIAN WHEAT BOARD, HAROLD BELL, ART HADLAND,
ART MACKLIN, LYNN JACOBSON, KEN ESHPETER, TERRY BOEHM, LYLE
SIMONSON, STEWART WELLS, BILL WOODS, WILF HARDER, KEN SIGURDSON et
KEITH RYAN**

intimés

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ALBERTA, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DU MANITOBA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA REVITALISATION RURALE,
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION, WESTERN BARLEY
GROWERS ASSOCIATION, JEFF NIELSON, DOUGLAS MCBAIN, STEPHEN
VANDERVALK, BOB COPELAND, LEROY NEWMAN, CONRAD JOHNSON, TOM
HEWSON, CHRIS CARRUTHERS, IAN DONOVAN, ART WALDE et LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU MANITOBA**

intervenants

Audience tenue à Winnipeg (Manitoba), le 26 février 2008.

Jugement rendu séance tenante à Winnipeg (Manitoba), le 26 février 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT :

LA JUGE SHARLOW

Date : 20080226

Dossiers : A-384-07 et A-385-07

Référence : 2008 CAF 76

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE LÉTOURNEAU
LA JUGE SHARLOW**

A-384-07

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

intimée

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ALBERTA, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DU MANITOBA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA REVITALISATION RURALE,
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION, WESTERN BARLEY
GROWERS ASSOCIATION, JEFF NIELSON, DOUGLAS MCBAIN, STEPHEN
VANDERVALK, BOB COPELAND, LEROY NEWMAN, CONRAD JOHNSON, TOM
HEWSON, CHRIS CARRUTHERS, IAN DONOVAN, ART WALDE et LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU MANITOBA**

intervenants

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

appellant

et

**FRIENDS OF THE CANADIAN WHEAT BOARD,
HAROLD BELL, ART HADLAND, ART MACKLIN, LYNN JACOBSON,
KEN ESHPETER, TERRY BOEHM, LYLE SIMONSON, STEWART WELLS, BILL
WOODS, WILF HARDER, KEN SIGURDSON et KEITH RYAN**

intimés

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ALBERTA, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DU MANITOBA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA REVITALISATION RURALE,
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, REPRÉSENTÉE PAR
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION, WESTERN BARLEY
GROWERS ASSOCIATION, JEFF NIELSON, DOUGLAS MCBAIN, STEPHEN
VANDERVALK, BOB COPELAND, LEROY NEWMAN, CONRAD JOHNSON, TOM
HEWSON, CHRIS CARRUTHERS, IAN DONOVAN, ART WALDE et LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU MANITOBA**

intervenants

MOTIFS DU JUGEMENT

LA JUGE SHARLOW

[1] Malgré les excellents arguments des avocats de l'appellant et des intervenants appuyant sa position, nous avons conclu que les présents appels doivent être rejetés.

[2] La principale question en litige dans le cadre des présents appels est de savoir si la présomption, qu'on retrouve au paragraphe 31(4) de la *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21, a pour effet de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'abroger un règlement incluant l'orge dans le mandat de la Commission canadienne du blé sous l'empire de la partie IV de la *Loi sur la*

Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. C-24. La présomption ne peut l'emporter sur l'intention contraire du législateur.

[3] La juge Hansen a conclu qu'on ne peut trouver une telle intention contraire en liaison avec les modifications de 1998 de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (L.C. 1998, ch. 17), soit notamment dans le texte de l'article 47.1, le texte modifié de l'article 47 (non en vigueur) et le fait d'abroger l'alinéa 46*b*), le tout replacé dans son contexte législatif et historique global. Nous sommes d'accord avec la juge Hansen sur ce point essentiellement pour les motifs qu'elle a donnés (2007 CF 807).

[4] L'intervenante Western Barley Growers Association a soulevé devant notre Cour une question constitutionnelle, qui n'a pas été soulevée devant la Cour fédérale. L'argument porte que l'article 47.1 de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* est invalide parce qu'il limite fortement la souveraineté du législateur. Nous ne sommes pas persuadés qu'il est techniquement nécessaire de déterminer ce point constitutionnel parce que l'article 47.1 nous est présenté seulement pour établir l'intention du législateur lors de l'adoption des modifications de 1998. Nous voudrions signaler toutefois que, selon notre interprétation, l'article 47.1 ne limite pas de façon importante la souveraineté du législateur. L'article n'empêche pas le législateur d'adopter toute législation qu'il juge appropriée, y compris une législation qui modifie ou abroge l'article 47.1 lui-même.

[5] Les présents appels seront rejetés avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Évelyne Côté, LL.B., dipl. trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-384-07 / A-385-07

**(APPELS DES JUGEMENTS DE LA COUR FÉDÉRALE EN DATE DU 31 JUILLET 2007,
DOSSIERS N^{OS} T-1124-07 ET T-1105-07)**

INTITULÉS : (A-384-07) LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA c.
LA COMMISSION CANADIENNE
DU BLÉ *ET AL.*
(A-385-07) LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA c.
FRIENDS OF THE CANADIAN
WHEAT BOARD *ET AL.*

LIEU DE L'AUDIENCE : WINNIPEG (MANITOBA)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 26 FÉVRIER 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES DÉCARY,
LÉTOURNEAU ET SHARLOW

MOTIFS RENDUS SÉANCE TENANTE : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Stephen F. Vincent et Dave Hill POUR L'APPELANT

J.L. McDougall, c.r., James E. McLandress et Matthew Fleming POUR L'INTIMÉE (LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ)

Anders Bruun POUR LES INTIMÉS (FRIENDS OF THE CANADIAN WHEAT BOARD)

Alan Ladyka POUR L'INTERVENANT (SMLR DU CHEF DE LA PROVINCE DU MANITOBA)

Michael Conner POUR L'INTERVENANT (PROCUREUR GÉNÉRAL DU MANITOBA)

Blair R. Carbert et Bryan Gallant

POUR LES INTERVENANTS
(WESTERN BARLEY GROWERS et
LES INTERVENANTS DÉSIGNÉS
INDIVIDUELLEMENT)

David William Kinloch

POUR L'INTERVENANT
(SMLR DU CHEF DE LA PROVINCE
DE L'ALBERTA)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Hill Dewar Vincent
Winnipeg (Manitoba)

POUR L'APPELANT

Fraser Milner Casgrain, s.r.l.,
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉE (COMMISSION
CANADIENNE DU BLÉ)

Anders Bruun, avocat
Winnipeg (Manitoba)

POUR LES INTIMÉS (FRIENDS OF
THE CANADIAN WHEAT BOARD)

Ron S. Perozzo, c.r.,
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général
du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)

POUR L'INTERVENANT
(SMLR DU CHEF DE LA PROVINCE
DU MANITOBA)

Ministère de la Justice du Manitoba
Direction du droit constitutionnel
Winnipeg (Manitoba)

POUR L'INTERVENANT
(PROCUREUR GÉNÉRAL DU
MANITOBA)

Stones Carbert Waite, s.r.l.,
Calgary (Alberta)

POUR LES INTERVENANTS
(WESTERN BARLEY GROWERS et
DÉSIGNÉS INDIVIDUELLEMENT
LES INTERVENANTS)

Ministère de la Justice de l'Alberta – Contentieux des
affaires civiles
Edmonton (Alberta)

POUR L'INTERVENANT
(SMLR DU CHEF DE LA PROVINCE
DE L'ALBERTA)